

Publié le 23/11/2018 à 03:52, Mis à jour le 23/11/2018 à 08:32

# Zone bleue : des variations de durée et de périmètre

## Circulation - Déplacements



La durée maximum de stationnement va passer à 1 h 30. / Photo DDM .

Des modifications du fonctionnement de la zone bleue de stationnement mise en service en octobre sur la place Philippe-de-Lévis et à proximité de celle-ci ont été votées, mardi, par le conseil municipal. Le dossier a été rouvert suite à la demande de l'association des commerçants, qui répercute les observations des clients des commerces du centre-ville. La durée de stationnement, qui était d'une heure, passe à une heure trente (les commerçants proposaient deux heures). Le conseil municipal a coupé la poire en deux, estimant qu'il fallait préserver l'objectif d'une fluidité sur le parking. «Une heure et demie, c'est le temps qu'il me faut chez la coiffeuse», illustre une conseillère municipale.

Le périmètre de la zone, lui aussi, a été modifié. Plus de zone bleue sur le cours du Docteur-Chabaud, entre la rue Foch et la poste, comme c'était le cas, au motif que les emplacements sont peu utilisés. Sans doute les commerçants apprécieront de pouvoir se garer plus facilement sans limitation de durée. Pour Christian Cibiel, responsable de la voirie, il faudra étudier d'autres évolutions, notamment concernant les cours Pons-Tande et Colonel-Petitpied.

Pratique : tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, il faut apposer de façon visible le disque de contrôle (offert dans les commerces) indiquant l'heure d'arrivée. Les horaires de stationnement réglementé : le lundi, de 15 heures à 19 heures ; du mardi au samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. La durée de stationnement ne pourra donc excéder une heure trente. Tout dépassement d'horaire sera verbalisable.